

Publications des départements et des offices de la Confédération

Expiration des délais référendaires

Pour les lois fédérales et arrêtés fédéraux suivants (Publiés dans la Feuille fédérale n° 25, du 2 juillet 1985), le délai référendaire a expiré le 30 septembre 1985 sans avoir été utilisé:

- Loi fédérale sur les droits de timbre (modification);
- Loi fédérale sur l'alcool (modification);
- Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (modification);
- Arrêté fédéral sur les écoles polytechniques fédérales (Réglementation transitoire) (modification);
- Arrêté fédéral concernant la radio suisse sur ondes courtes.

La modification de l'arrêté fédéral sur l'économie sucrière indigène a fait l'objet d'un référendum; les signatures recueillies ont été déposées en septembre 1985.

8 octobre 1985

Chancellerie fédérale

Emprunt à 4 $\frac{3}{4}$ % de la Confédération suisse

La Confédération suisse met en souscription publique jusqu'au 10 octobre 1985, selon le système d'enchères, un emprunt d'environ 250 millions de francs. Le taux d'intérêt est de 4 $\frac{3}{4}$ % et la durée de 14/10 ans. Le prix d'émission et le montant définitif seront fixés en fonction des souscriptions reçues. Les souscriptions qui ne dépassent pas 20 000 francs peuvent être présentées sans indication de prix. Elles seront intégralement satisfaites au prix d'émission. La libération s'effectuera au 21 octobre 1985.

26 septembre 1985

Département fédéral des finances

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.10.1985
Date	
Data	
Seite	1286-1286
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 509

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.